

DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION**  
**5, Chemin du Tapey**  
**Z.I d'Arlod**  
**Bellegarde sur Valserine**  
**01200 VALSERHONE**

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMITE SYNDICAL**

N° 24C10

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES AURELLE, DUBARE, LASSUS, LOUBET, MAYORAZ  
(suppléante), PHILIPPOT, PLAGNAT, REMILLON, SERRE,  
VIVIAND, ZAMPARO  
MM ALLIOD, ARNOULD, BOSSON, CHANEL, COMTET,  
DUJOURD'HUI, FILLION (suppléant), GILET (suppléant),  
LAVERRIERE, LAKS, MASSON, MUNIER, RAVOT, ROPHILLE,  
SAUVAGET, SOULAT, STEHLE (suppléant), SUSINI,  
THOMASSET, TRANCHANT, VAILLOUD, VAREYON

Membres ayant donné  
procuration :

MME BILLOT à M. LAVERRIERE      M. DUBOUT à M. ALLIOD  
MME LAVOREL à M. LAKS      MME RALL à MME LOUBET  
M. BONNET à M. BOSSON      M. CLEVY à M. TRANCHANT

Membres absents excusés :

MME DULLAART, MEYNET, ROSSAT-MIGNOD, SECRET  
M. CLERC, DOLDO, GEORGES, PRUD'HOMME, SAUGE

Membres absents :

MME VEYRAT  
MM. BELMAS, BOTTERI

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

34

Votants :

40

Date de la convocation :

22 mars 2024

Secrétaire de séance :

MME PHILIPPOT

Objet de la délibération :

**BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE ET**  
**TRANSFERT - REPRIS ANTICIPEE DU RESULTAT 2023**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique (CFU).

Lorsque le CFU a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Pour des raisons techniques, le CFU peut rarement être produit avant la date limite de vote du budget primitif. L'instruction M57 et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de procéder à une reprise anticipée des résultats lors du vote du budget 2024, en les affectant comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à 2023	24 940 206,01	26 104 061,50	1 163 855,49
	Résultats antérieurs reportés		2 400 000,00	2 400 000,00
	Résultat à affecter			<b>3 563 855,49</b>

		Dépenses	Recettes	Soldes
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à 2023	4 186 990,10	5 382 261,76	1 195 271,66
	Résultats antérieurs reportés		3 451 921,25	3 451 921,25
	Résultat à affecter			<b>4 647 192,91</b>

<b>Restes à réaliser</b>	Fonctionnement			
	Investissement		1 383 049,49	

		Résultat à affecter (A)	Restes à réaliser (B)	Résultat affecté (A+B)
<b>Reprise anticipée</b>	Report en investissement	4 647 192,91	-1 383 049,49	<b>3 264 143,42</b>
	Report en fonctionnement	3 563 855,49	0,00	<b>3 563 855,49</b>

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Comité syndical devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

LE COMITE SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

**APPROUVE la reprise anticipée des résultats du Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert de l'année 2023 telle que figurant dans les tableaux ci-dessus, lors du vote du budget 2024.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR  
Serge RONZON

